

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. ASSOGBA Guillaume, M. PONCET Jean-Marc, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène (Pouvoir à Mme CHALANDON Nicole), Mme PELLETIER Catherine (Pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine), M. Sébastien CŒUR (Pouvoir à M. Bernard CROZIER), Mme Marie-France JOLY (Pouvoir à Mme DOLBAU Marie-Noëlle).

Secrétaire élu : M. ASSOGBA Guillaume.

Ordre du jour :	
1 Approbation procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2023	
2 Désignation du secrétaire de séance	
3 Délibérations	
1- Appel d'offres « réhabilitation de la maison du coquetier » : Choix des entreprises	Délibération 2024/01.01
2- Fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets et maintenance de l'ensemble des équipements – Signature du marché public	Délibération 2024/01.02
3- Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et dispositions diverses	Délibération 2024/01.03
4- Bail appartement « 230 route de viricelles »	Délibération 2024/01.04
5- Renouvellement bail de chasse	Délibération 2024/01.05
6- Subvention OGEC : Marché de Noël 2023	Délibération 2024/01.06
4 Décisions prises par délégation	
5 Rapport des commissions communales	
7 Questions diverses	

1. APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du jeudi 07 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne M. ASSOGBA Guillaume comme secrétaire de séance.

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 APPEL D'OFFRES « RÉHABILITATION DE LA MAISON DU COQUETIER » : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de la Maison du Coquetier. Il rappelle que l'appel d'offre public à la concurrence a été lancé le 30 octobre 2023 sous la forme de procédure adaptée ouverte pour un coût prévisionnel de 313 350 € HT.

Les critères de sélection des offres ont été définis comme suit :

1. Le prix – 40%,
2. La Valeur Technique – 60%. 3 sous-critères :
 - Méthodologie d'intervention sur le chantier noté sur 4(x1)
 - Moyens mis à disposition pour le chantier noté sur 4 (x0.75)
 - Références des produits employés pour le chantier noté sur 4 (x0.75)

Monsieur le Maire présente le résultat du marché. Il précise que le lot 3 « Charpente – Couverture – Zinguerie » n'a reçu aucune proposition à la date de remise des offres du 1^{er} décembre 2023.

La commune a donc sollicité l'entreprise JTCA située sur Chazelles-sur-Lyon qui, après visite des lieux, a remis une proposition financière le 19 décembre 2023.

Il précise qu'après analyse des dossiers et après négociations, le projet s'élève à 273 838.70 € HT.

M. Fabien MALIGEAY, membre du Conseil, étant partie prenante, s'abstient de tout commentaire et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot concerné	Entreprises retenues	Montant de l'offre retenue En € HT
1- Maçonnerie	Luc Moulard Construction & fils 151 allée des chênes rouges 42110 PONCINS	56920.00 €
2- Façades	SARL Fernandez 34 rue Jacques Brel 42650 SAINT JEAN BONNEFOND	24 932.08 €
3- Charpente – Couverture - Zinguerie	EURL JTCA 174 allée de Neyrieux 42140 VIRIGNEUX	15 689.48 €
4- Menuiserie extérieure et intérieure	MENUISERIES ESCALIERS GIRIN 109 chemin du sec 42140 CHAZELLES-SUR-LYON	44 543.03 €
5- Serrurerie	SARL FAYOLLE 111 Le Haut de la Guilletière 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	24 023.87 €
6- Plâtrerie – Isolation - peinture	ETABLISSEMENTS LARDY SAS 119 Chemin de pressin 69230 SAINT GENIS LAVAL	40 362.61€
7- Carrelage Faïence	SELIFIDA Carrelage 468 rue de la Cassette ZA des plaines 69850 SAINT-MARTIN-EN-HAUT	13 907.63 €

8- Electricité – Photovoltaïque	CMP BAYLE 9002 Rue Gustave Eiffel 42350 LA TALAUDIERE	27 027.00 €
9- Plomberie	Entreprise LORNAGE Frères 12 place de la Fontaine 42140 VIRICELLES	26 433.00 €
Total base HT :		273 838.70 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'analyse et de l'ensemble des critères et des offres, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les entreprises ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les futurs avenants éventuels,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.2 FOURNITURE ET POSE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ET MAINTENANCE DE L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS – SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

Il est rappelé que la CCMDL dans un objectif de mutualisation des moyens a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire semi enterrées et enterrées pour la collecte des déchets ainsi que la maintenance de l'ensemble de ces équipements. A ce titre, une convention de groupement de commande, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, a été mise en place.

La consultation pour l'attribution des marchés de fourniture a été lancée par voie d'Appel d'Offres Ouvert le 26 septembre 2023 avec une réception des offres le 6 novembre 2023.

Les critères de sélection des offres ont été définis comme suit :

3. Le prix des prestations – 40 points,
4. La Valeur Technique de la prestation – 50 points,
5. Délai de mise en œuvre – 10 points.

Après avoir pris connaissance de l'analyse et de l'ensemble des critères et des offres, la commission d'Appel d'Offres, réunie le jeudi 7 décembre 2023, a décidé de retenir l'entreprise ASTECH pour un montant maximum de 3.700.000 € HT (*montant pour la CCMDL et les 32 communes*).

Il est rappelé que, conformément à la convention de groupement de commande, chaque commune signe son acte d'engagement propre et une facturation directe pour les prestations incombant à la commune est prévue.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande liant la CCMDL et la commune,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la CAO de la CCMDL,

Ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et les futurs avenants éventuels,
- 2) **DIT** que les crédits pour faire face à cette demande sont inscrit au Budget général de l'exercice en cours,

- 3) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire précise que la compétence déchet est une compétence de la Communauté de Communes mais celle-ci n'a pas les capacités financières d'investir sur les colonnes pour les 32 communes. Il a donc été décidé que les communes choisissent de mettre ou non des colonnes enterrées ou semi-enterrées. Elles seront remboursées sur le montant de l'acquisition d'une colonne aérienne. Chaque commune pourra décider de réaliser les travaux elle-même ou de sous-traiter.

3.3 APPLICATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET DISPOSITIONS DIVERSES

La commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes et de mettre en place un certain nombre de dispositions.

Il est rappelé que le budget est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote retenu.

1/ Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études non suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Monsieur le Maire suggère de pratiquer la méthode de l'amortissement linéaire. Il propose de calculer l'amortissement des subventions d'équipements versés et des frais d'études non suivis de réalisation, au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivraient jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

2/ Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Décider de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations au prorata temporis selon la méthode de calcul de l'amortissement linéaire à compter du 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,

- Autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Décide de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations au prorata temporis selon la méthode de calcul de l'amortissement linéaire à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Dit que les amortissements en cours suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à leur amortissement selon les modalités définies à l'origine.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.4 BAIL APPARTEMENT « 230 ROUTE DE VIRICELLES »

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'appartement situé au « 230 route de Viricelles » est vacant. Il informe l'assemblée que M. PUIPIER Ryan et Mme BAUER Maeva sont intéressés pour louer ledit logement.

Il invite le conseil municipal à se prononcer pour sa remise en location.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer cet appartement à M. PUIPIER Ryan et Mme BAUER Maeva au 15 janvier 2024,

FIXE LE LOYER à huit cents euros (800 €),

DIT qu'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera versé à la signature du bail.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes les pièces à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.5 RENOUELEMENT BAIL DE CHASSE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'échéance du bail de la chasse établi avec la « Société des Amis Réunis de MARINGES ».

Il donne lecture de la proposition de bail. Il précise que certaines parcelles sont déjà données à la location pour l'activité agricole et que celles-ci ne seront chassables qu'avec l'autorisation des exploitants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

RECONDUIT le bail à la Sté de Chasse, pour une période de six années consécutives commençant à partir du premier juillet 2023 (1^{er} juillet 2023) pour se terminer le trente juin 2029 (30 juin 2029),

FIXE la location annuelle à 182 €,

PRÉCISE que le tarif sera revalorisé chaque année en fonction de l'indice des fermages publié par l'INSEE,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces se rapportant à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.6 SUBVENTION OGEC ET ASSOCIATION LA FANNY : MARCHÉ DE NOËL 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché de Noël organisé sur la commune le vendredi 15 décembre 2023. Il souligne l'implication de l'association OGEC école Les blés dans la réussite de cette manifestation et le prêt des chapiteaux par l'association La Fanny. Il propose de verser en contrepartie des subventions exceptionnelles à ces 2 associations.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association OGEC- Ecole Les Blés,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 70 € à l'association bouliste LA FANNY de Maringes,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Décision prise par M. le Maire :

- Relative au droit de préemption non exercé - Vente immeuble « 122 route de la Rate »
- Relative à l'inscription à la formation CACES de M. Joël CARRET. Devis validé pour l'entreprise ECF PRO située sur Roche-la-Molière pour un montant de 1022 €. Formation à réaliser du 25 au 27 mars 2024.
- Relative à l'augmentation de la capacité de sauvegarde en ligne (200go) - Validation d'un devis de l'entreprise JVS Mairistem d'un montant de 885 € HT soit 1062 € TTC.
- Relative à la signature de l'avenant n°3 des lots 4 et 6 de l'entreprise CP Menuiserie concernant les travaux de l'auberge pour un montant de 2906.83 € HT. Cet avenant correspond à la modification et l'agrandissement des 2 ouvertures de la charpente du chapit en mixte bois alu.
- Relative à la cotisation pour le Groupement départemental de lutte contre les rats musqués sur l'année 2024 pour un montant de 200€ annuel.

5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

BATIMENT (Rapporteurs Alain TOINON et François DUMONT) :

Auberge : M. l'adjoint au bâtiment fait un point sur l'avancée des travaux. L'entreprise de menuiserie a fini les cloisonnements, les portes.

Les nouvelles toilettes seront en fonctionnement aux alentours du 25 janvier.

Maison du Coquetier : Les travaux devraient débiter à la mi-février.

VOIRIE (Rapporteur Bernard CROZIER) :

RV avec M. Galland du service voirie de la CCMDL pour l'utilisation de l'enveloppe communautaire : Aménagement de voirie devant la maison du Coquetier et devant la salle des fêtes.

BIBLIOTHEQUE (Rapporteur Blandine THEVENON-NICOLI) :

Nuit des bibliothèques le 26 janvier de 20h00 à 22h00 : Les animateurs organiseront un espace jeux et un espaces contes. Des boissons chaudes seront proposées.

CULTURE ET ÉVÈNEMENTS (Rapporteur Blandine THEVENON-NICOLI) :

Cyclo des Monts le 15 juin 2024. 2 propositions de parcours qui seront valider lors de la prochaine commission. Arrivée à Chambost ou Viricelles.

6. RAPPORT DES DELEGATION EXTERNES

Comité syndical SIEMLY (Rapporteur : Jean-Marc PONCET) :

Le syndicat a rappelé l'importance du renouvellement des canalisations et les investissements importants réalisés ces dernières années pour pérenniser les ouvrages et sécuriser le service.

Les membres du bureau valident une hausse de 4.9% sur la part syndicale de l'abonnement d'eau. Sur une facture TTC de 120m3, l'augmentation sera de 49.71 €.

Village d'avenir (Rapporteur : François DUMONT) :

26 villages sélectionnés dans la Loire dont notre commune. Une pré-réunion est organisée avec le Sous-Préfet.

7. QUESTIONS DIVERSES

Distribution des sacs d'ordures ménagères : samedi 13 janvier de 09h00 à 12h00

Vœux de la municipalité : dimanche 14 janvier à 11h à la salle d'animation rurale.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 08 février 2024 à 20h30

M. ASSOGBA Guillaume,



François DUMONT,



